

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 janvier 2018 à 19 h 00 à la salle du conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier  
Mme Mélanie Genesse, mairesse suppléante et conseillère désignée de Saint-Louis-de-Gonzague

Est absent :

M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

Formant quorum

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Audrey Pilon, agente administrative

#### **2018-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

#### **MOT DE BIENVENUE**

Dès son ouverture, la préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette première séance ordinaire du conseil de la MRC de l'année 2018.

#### **2018-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant : « 13.1 Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2017
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017
6. Période de questions/intervenants
7. Communication
8. Aménagement et développement du territoire
- 8.1. Demande d'autorisation CPTAQ – Jardin St-Stan Enr. – Appui de la MRC
9. Aménagement – Cours d'eau
  - 9.1. Cours d'eau Petit Rang – Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis
  - 9.2. Cours d'eau Grand Tronc – Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis
  - 9.3. Cours d'eau Jean-Baptiste Vinet, branche 1 – Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis

**2018-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)**

10. Parc régional
  - 10.1. Entente avec le CLD Beauharnois-Salaberry portant sur la promotion touristique du Parc régional de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018 – Autorisation de signature
  - 10.2. Service de la Sécurité-Parc – Renouvellement de l'entente de service avec la Ville de Léry – Autorisation de signature
  - 10.3. Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Adoption du rapport des dépenses 2017-2018
  - 10.4. FARR – Projet de prolongement du réseau cyclable et d'aménagement de la Halte de la Gare - Demande d'autorisation auprès du MTQ
11. Développement culturel
  - 11.1. Addenda à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec – Stratégie maritime
12. Environnement
  - 12.1. Collecte et traitement des matières organiques (3e voie) – Autorisation de procéder aux appels d'offres publics
13. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 13.1. Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
14. Représentation externe
  - 14.1. CLD Beauharnois-Salaberry
  - 14.2. SADC du Suroît-Sud
  - 14.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud
  - 14.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie
  - 14.5. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
15. Administration générale
  - 15.1. Comptes à payer
  - 15.2. Adhésion au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM
  - 15.3. Hydro-Québec – Entente de gestion des baux agricoles
    - 15.3.1. Avenant à l'entente
    - 15.3.2. Critères d'admissibilité et procédure d'allocation des parcelles en culture
  - 15.4. Société d'habitation du Québec - Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible
  - 15.5. Gestion intégrée du Fleuve Saint-Laurent - Table de concertation régionale du Haut-Saint Laurent et du Grand Montréal – Représentation de la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 15.6. Programme « Emplois d'été Canada 2018 » - Autorisation pour le dépôt de demandes auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada
  - 15.7. Programme « Subvention salariale » - Autorisation pour le dépôt de demandes auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield (CLE)
  - 15.8. Ressource à l'administration
  - 15.9. Entente de service avec BioM portant sur le soutien administratif 2018 - Autorisation de signature
16. Correspondance
  - 16.1. MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande d'audience publique : Projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres
17. Demande d'appui
  - 17.1. Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka – Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
  - 17.2. MRC des Jardins-de-Napierville – Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Demande d'appui
18. Varia
19. Mot de la fin
20. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2018-01-003 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2017.

**ADOPTÉE**

**2018-01-004 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

La préfète invite le citoyen et président du syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, M. François Vincent à poser ses questions. Il désire porter à l'attention des élus que l'UPA est sensibilisée par les enjeux régionaux et souhaite travailler de concert avec la MRC. À cet effet, il invite les élus à assister à la prochaine assemblée générale annuelle de l'UPA de Beauharnois-Salaberry qui se tiendra le 16 février prochain.

**COMMUNICATION**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2018-01-005 DEMANDE D'AUTORISATION (MODIFIÉE) ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) SUR UNE PARTIE DU LOT 5 126 269, À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA AU NUMÉRO DE DOSSIER CPTAQ (416138) – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** que l'entreprise Jardin St-Stan Enr. (9178-0833 Québec Inc.) s'est adressée à la Commission de Protection du territoire agricole (CPTAQ) en mai 2017 afin que celle-ci autorise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 126 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située en bordure de la route 132 à Saint-Stanislas-de-Kostka;

**ATTENDU** que le projet visé par la demande d'autorisation porte sur le remplacement d'un bâtiment commercial existant, bénéficiant de droits acquis, par un plus grand bâtiment multifonctionnel en vue de répondre aux besoins de la population en termes de biens et services de consommation courante;

**ATTENDU** que l'avis de la Commission exprimé dans son *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire*, émis le 10 août 2017, est défavorable à la demande d'autorisation visant l'ensemble de l'emplacement vacant circonscrit dans la zone AD-5, d'une superficie d'environ 5 226 mètres carrés;

**ATTENDU** que lors de la tenue de la rencontre publique avec la Commission, le 16 janvier dernier, un représentant de la MRC était présent afin de témoigner non seulement de la conformité régionale de la demande d'autorisation modifiée, mais également de la nécessité économique d'un tel projet pour ce milieu rural;

**ATTENDU** que le terrain visé par la demande est localisé entièrement à l'intérieur d'une zone agricole déstructurée (AD-5) identifiée par la municipalité et reconnue par la MRC, le tout conformément à la politique d'identification des milieux déstructurés du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution numéro 2015-08-139 adoptée le 19 août 2015, le conseil de la MRC approuvait le *Règlement numéro 287*

**2018-01-005 DEMANDE D'AUTORISATION (MODIFIÉE) ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) SUR UNE PARTIE DU LOT 5 126 269, À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA AU NUMÉRO DE DOSSIER CPTAQ (416138) – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)**

*modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka permettant ainsi l'agrandissement de la zone AD-5 et la modification de ses usages autorisés;*

**ATTENDU** que conformément à la *Politique de développement social* de la MRC, la demande d'autorisation modifiée pourrait avoir un impact positif sur l'accessibilité aux aliments sains dans l'intérêt de la population locale;

**ATTENDU** que l'entreprise Jardin St-Stan Enr. (9178-0833 Québec Inc.) a été reconnue au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC parmi les entreprises contribuant au secteur agroalimentaire et que celle-ci s'inscrit dans la vision concertée du PDZA qui indique que : « *l'agriculture de la MRC devrait miser sur la proximité des marchés et la création de nouveaux liens d'affaires entre le milieu agricole et l'industrie agroalimentaire* »;

**ATTENDU** que la demande d'autorisation, telle que modifiée, est conforme aux orientations, objectifs et dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du fait que la demande de l'entreprise Jardin St-Stan Enr. (9178-0833 Québec Inc.) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie du lot 5 126 269 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, le tout tel que modifiée par la demanderesse, est non seulement conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur, mais qu'elle représente également une nécessité économique pour ce milieu rural de notre région.

D'appuyer l'entreprise Jardin St-Stan Enr. (9178-0833 Québec Inc.) dans le cadre du dossier numéro 416138 actuellement sous analyse par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

De transmettre la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à la demanderesse ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU**

**2018-01-006 COURS D'EAU PETIT RANG – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que le cours d'eau Petit Rang est localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

**ATTENDU** que, par l'adoption de la résolution numéro 2017-12-04-304, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a appuyé la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Petit Rang.

**2018-01-006 COURS D'EAU PETIT RANG – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Petit Rang.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés, et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux soient assumés par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**ADOPTÉE**

**2018-01-007 COURS D'EAU GRAND TRONC – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que le cours d'eau Grand Tronc est localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que, par l'adoption de la résolution numéro 17-12-229, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a appuyé la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Grand Tronc.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Grand Tronc.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés, et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

**ADOPTÉE**

**2018-01-008 COURS D'EAU JEAN-BAPTISTE VINET, BRANCHE 1 – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**2018-01-008 COURS D'EAU JEAN-BAPTISTE VINET, BRANCHE 1 – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (SUITE)**

**ATTENDU** que la branche 1 du cours d'eau Jean-Baptiste Vinet est localisée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** que par l'adoption de la résolution numéro 17-172, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a appuyé la demande de travaux d'aménagement de la branche 1 du cours d'eau Jean-Baptiste Vinet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport présentant des recommandations afin de rendre possible le déplacement d'une partie de la branche 1 du cours d'eau Jean-Baptiste Vinet et le rétablissement de l'écoulement normal dudit cours d'eau.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés, et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation acceptable au terme du rapport mentionné précédemment.

D'autoriser Lapp Consultants à effectuer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les avis et autorisations pour réaliser ces travaux, le cas échéant.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**PARC RÉGIONAL**

**2018-01-009 ENTENTE AVEC LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY PORTANT SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le CLD Beauharnois-Salaberry a le mandat de faire la promotion touristique sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'autorisé par l'*Entente de délégation 2016-2018*;

**ATTENDU** que la MRC est le gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et qu'il constitue un produit d'appel touristique majeur pour la MRC;

**ATTENDU** que le CLD souhaite bonifier le rayonnement du territoire par l'entremise d'opportunités publicitaires en supplément au *Plan de promotion régional*, grâce à des offensives promotionnelles regroupées et ciblées avec le milieu;

**ATTENDU** que la MRC souhaite améliorer le positionnement de son offre et faire connaître davantage les attraits et les services du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure une entente pour établir les rôles et responsabilités de chacune des parties.

**2018-01-009 ENTENTE AVEC LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY PORTANT SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à convenir avec le CLD Beauharnois-Salaberry d'un partenariat promotionnel relativement au Parc régional de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes d'une entente de partenariat.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à la réalisation de ce partenariat.

**ADOPTÉE**

**2018-01-010 SERVICE DE LA SÉCURI-PARC – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA VILLE DE LÉRY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le 14 novembre dernier, la Ville de Léry a réitéré sa demande auprès de la MRC pour bénéficier des services de la Sécuri-Parc sur son territoire lors de la prochaine saison estivale;

**ATTENDU** que Léry est située en dehors des limites territoriales de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** qu'après analyse, le montant minimalement demandé à la Ville de Léry pour lui offrir le service de la Sécuri-Parc, conformément aux mêmes attentes que l'an dernier, devrait couvrir équitablement les dépenses de fonctionnement engendrées, telles que : l'encadrement et la coordination, le salaire et les charges sociales reliés aux patrouilleurs, les uniformes, les frais reliés à l'usage du véhicule et autres dépenses opérationnelles;

**ATTENDU** que le conseil demande à ce que les activités et besoins de la MRC en matière de Sécuri-Parc soient toujours priorisés sur ceux de la Ville de Léry;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à renouveler l'entente de service à la Ville de Léry, au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables pour le service de la Sécuri-Parc pour la saison estivale 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à cette entente de service.

**ADOPTÉE**

**2018-01-011 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES 2017-2018**

**ATTENDU** qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) annonçait le versement d'une aide financière compensatoire aux MRC, municipalités locales et corporations ayant encouru des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019 pour assurer le maintien des actifs de la Route verte;

**2018-01-011 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE –  
ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES 2017-2018 (SUITE)**

**ATTENDU** que l'aide financière accordée par le MTMDET tient compte des tronçons officiellement balisés, des types de voies cyclables aménagées et qu'elle est proportionnelle à la longueur du réseau des voies cyclables entretenues;

**ATTENDU** qu'afin de bénéficier d'une aide financière maximale de 55 865 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, la MRC et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doivent fournir des pièces justifiant des dépenses équivalentes en matériel et en main d'œuvre.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'approuver le tableau des dépenses encourues pour le maintien des actifs de la Route verte au cours de l'année financière 2017-2018, au montant de 580 503,07 \$, le tout tel que déposé.

De transmettre la présente résolution ainsi que le tableau y afférant à la Direction de la Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

**ADOPTÉE**

**2018-01-012 PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)**

**ATTENDU** que par l'adoption de la résolution numéro 2017-11-233, une demande d'aide financière a été adressée au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet de prolongement du réseau cyclable et d'aménagement de la halte de la gare à Sainte-Martine;

**ATTENDU** que la construction du nouveau tronçon de piste cyclable, d'environ 2 kilomètres, sera aménagée sur l'ancienne emprise ferroviaire qui est déjà sous la gestion de la MRC;

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir une autorisation auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de ce projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De déposer une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour la réalisation des travaux de construction visant à prolonger la piste cyclable ainsi qu'aménager la Halte de la gare en bordure de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

**2018-01-012 PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tous documents nécessaires à l'obtention de cette autorisation.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**2018-01-013 ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** l'adoption de la Politique culturelle révisée par la MRC de Beauharnois-Salaberry le 12 décembre 2012, signifiée par la résolution numéro 2012-12-249;

**ATTENDU** l'adoption, par la résolution 2013-03-053, du Plan d'action de la Politique culturelle révisée par la MRC le 20 mars 2013;

**ATTENDU** l'importance de répondre à l'atteinte des objectifs visés par la Politique culturelle révisée et aux actions identifiées à l'intérieur de Plan d'action, dont celle de : « *Développer des ententes pour aller chercher de nouvelles sources de financement* » et de « *Poursuivre le développement et la mise à jour du circuit d'interprétation à ciel ouvert* »;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2017-05-129, la MRC a signé une l'entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

**ATTENDU** que le représentant du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a proposé à la MRC une enveloppe supplémentaire dédiée au développement d'actions dans le cadre de la promotion de la stratégie maritime du Québec;

**ATTENDU** que l'apport financier du ministère pour cet addenda à l'entente de développement culturel triennale (2018-2020) serait de l'ordre de quinze-mille dollars (15 000,00 \$) et celui de la MRC et de ses partenaires, pour un montant équivalent;

**ATTENDU** que cet apport permettrait au projet de la Halte maritime, développé en concertation avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, une bonification du volet interprétation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De confirmer que la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires s'engagent à verser une somme de quinze-mille dollars (15 000,00 \$), utilisée pour la mise en valeur de l'histoire maritime du Québec pour le projet de la Halte maritime, située à Salaberry-de-Valleyfield.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un addenda à l'entente triennale (2018-2020) pour le déploiement dudit projet.

**ADOPTÉE**

## ENVIRONNEMENT

### 2018-01-014 COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES (3E VOIE) – AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PUBLICS

**ATTENDU** la résolution numéro 2017-03-077 de la MRC de Beauharnois-Salaberry précisant qu'elle exerce dorénavant sa compétence à l'égard de la collecte des matières résiduelles organiques sur l'ensemble du territoire, en vertu du « Règlement sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale par la MRC de Beauharnois-Salaberry de certaines parties du domaine des matières résiduelles » (règlement numéro 244);

**ATTENDU** qu'en vertu dudit règlement, la MRC possède également la compétence régionale pour le traitement des matières organiques;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit traiter les matières organiques issues de la collecte porte-à-porte (3<sup>e</sup> voie) dès 2021 aux installations du complexe intermunicipal de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques par biométhanisation et compostage, dont elle est propriétaire en partenariat avec la MRC de Roussillon;

**ATTENDU** que la MRC considère opportun d'implanter la collecte régionale des matières organiques à court terme, afin de bénéficier des avantages relatifs au détournement de cette matière de l'enfouissement et pour répondre aux exigences gouvernementales de réduction des matières résiduelles;

**ATTENDU** qu'une proposition d'échéancier concernant la planification de l'implantation de la collecte des matières organiques (3<sup>e</sup> voie) a été présentée aux membres du conseil lors des séances plénières du 18 octobre 2017, 22 novembre 2017 et 17 janvier 2018;

**ATTENDU** que cet échéancier prévoit l'implantation de la collecte des matières organiques dès le printemps de l'année 2019;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry, en collaboration avec la MRC de Roussillon, devra procéder à l'appel d'offres dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier établi.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux appels d'offres publics pour la collecte et le traitement des matières organiques, conformément à l'échéancier déposé.

**ADOPTÉE**

## SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

### 2018-01-015 AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

**ATTENDU** que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**2018-01-015 AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI (SUITE)**

**ATTENDU** que les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$) ;

**ATTENDU** la volonté des membres du conseil de la MRC de procéder à une analyse organisationnelle de leur service de sécurité incendie afin d'identifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de service en matière de sécurité incendie et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte en sécurité incendie, dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4) ;

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, adopté par la MRC de Beauharnois-Salaberry le 16 janvier 2013 et entré en vigueur le 18 février 2013 suite de l'approbation du ministre de la Sécurité publique prévoit une planification et une optimisation des ressources du territoire;

**ATTENDU** que les organismes municipaux admissibles doivent, par résolution de leur conseil, mandater un organisme municipal à titre de responsable de l'étude, pour présenter le projet, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, par sa résolution 2018-01-08-009, a signifié son intérêt à la démarche;

**ATTENDU** que le délai fixé pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est fixé au 1er février 2018.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation de délai pour le dépôt d'une demande d' « *aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités du milieu municipal* » permettant ainsi aux municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry de bénéficier d'un aide financière aux fins de l'élaboration d'une analyse organisationnelle de leur service de sécurité incendie.

## **REPRÉSENTATION EXTERNE**

### CLD Beauharnois-Salaberry

Lors de la rencontre du conseil d'administration du CLD, tenue le 28 novembre dernier, les discussions ont porté notamment sur le diagnostic organisationnel et l'adoption du budget 2018. À ce sujet, la directrice générale informe les membres que le budget déposé et adopté ne respecte pas les lignes directrices du budget fait à l'automne et déposé aux membres lors du comité exécutif du CLD tenu le 3 novembre 2017. Quant à la prochaine rencontre du conseil d'administration, elle est prévue le 20 février prochain.

### SADC du Suroît-Sud

La rencontre du conseil d'administration s'est tenue le 13 décembre dernier, lors de laquelle les sujets ont porté principalement sur les divers projets d'investissement commerciaux. La prochaine rencontre est prévue le 14 février.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud

La dernière rencontre s'est tenue le 7 décembre lors de laquelle il fut question de la gouvernance des différents comités. M. Tremblay informe les élus qu'il sera nommé à titre d'administrateur au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain. La prochaine rencontre de la Table est prévue le 25 janvier.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

Lors de la rencontre tenue le 20 décembre, les discussions ont porté sur les projets 2017-2018 dans le cadre du FARR et du fonctionnement de la Table. Aucune date n'a été retenue pour la tenue de la prochaine rencontre.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

La dernière rencontre s'est tenue le 13 décembre dernier, lors de laquelle il fut question notamment de la demande d'aide financière déposée à la Fondation Lucie et André Chagnon visant la préparation d'une prochaine demande, d'une durée de quatre ans, permettant le financement de projets « terrain ». La prochaine rencontre est prévue le 7 février.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2018-01-016 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 17 janvier 2018 et au montant de 1 973 530.44 \$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**2018-01-017 ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**ATTENDU** la résolution 2016-11-232 mandatant, jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné pour agir à titre de représentant exclusif dans la négociation du renouvellement du régime d'assurance collective;

**ATTENDU** que la FQM a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est «preneuse» d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

**ATTENDU** que la FQM a transmis à la MRC les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la MRC désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

**ATTENDU** que la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De confirmer l'adhésion au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

D'autoriser la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**2018-01-017 ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (SUITE)**

D'accorder à la FQM et ses mandataires désignés, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

De signifier que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

De rendre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la prise d'effet de la présente résolution et de révoquer tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

**ADOPTÉE**

**2018-01-018 HYDRO-QUÉBEC – AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION DES BAUX AGRICOLES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la signature de la nouvelle entente de gestion, le 13 août 2012, dans laquelle Hydro-Québec délègue à la MRC la gestion des terres utilisées à des fins agricoles situées sur leurs propriétés en bordure du canal de Beauharnois;

**ATTENDU** que la MRC agit comme mandataire de la société;

**ATTENDU** que les parties ont convenu de modifier certaines dispositions d'ordre fiscales, comptables et administratives à ladite entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'avenant à l'«Entente de gestion des baux agricoles dans la MRC de Beauharnois-Salaberry».

**ADOPTÉE**

**2018-01-019 HYDRO-QUÉBEC – MODIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE LA PROCÉDURE D'ALLOCATION DES PARCELLES EN CULTURE**

**ATTENDU** la signature de la nouvelle entente de gestion, le 13 août 2012, dans laquelle Hydro-Québec délègue à la MRC la gestion des terres utilisées à des fins agricoles situées sur leurs propriétés en bordure du canal de Beauharnois;

**ATTENDU** que des modifications aux critères d'admissibilité et à la procédure d'allocation des parcelles en culture de ladite entente ont été soumises à Hydro-Québec pour approbation, suite aux discussions tenues entre les représentants de la MRC et du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que la Société Hydro-Québec a approuvé lesdites modifications, le 11 avril 2017.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'adopter le document « Critères d'admissibilité et procédure d'allocation des parcelles en culture », tel que modifié et approuvé par Hydro-Québec.

**2018-01-019 HYDRO-QUÉBEC – MODIFICATION DES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ ET DE LA PROCÉDURE D’ALLOCATION DES PARCELLES EN CULTURE (SUITE)**

De demander à Hydro-Québec de remplacer l’annexe 6 intitulée « Processus d’attribution des lots » de la nouvelle entente de gestion des baux agricoles.

De demander également à Hydro-Québec de modifier l’article 16 de la convention de bail afin d’y ajouter le 4<sup>e</sup> alinéa suivant :

- 4) *Que l’agriculteur n’ait pas été en défaut à l’égard de la MRC en vertu d’un bail antérieur ayant amené la résiliation du bail ou qu’il n’y ait pas de paiements en souffrance en vertu d’un bail antérieur; si l’agriculteur en défaut était une société, la présente condition sera applicable tant à sa société en défaut qu’à toute autre société dans laquelle l’agriculteur est impliqué en tant que sociétaire, actionnaire, dirigeant, personne-clé ou financier; si l’inadmissibilité découle seulement de paiement en souffrance, l’agriculteur pourra devenir admissible en payant les sommes dues à la MRC avant la procédure d’allocation.*

**ADOPTÉE**

**2018-01-020 SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC - PROGRAMME RÉNORÉGION : ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D’UN BÂTIMENT ADMISSIBLE**

**ATTENDU** la résolution 2016-01-021 confirmant la gestion du *Programme RénoRégion* par la MRC suite à la signature du document de modification à l’Entente initiale intervenue avec la Société d’habitation du Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

**ATTENDU** qu’en vertu du décret numéro 1010-2015 concernant la mise en œuvre du *Programme RénoRégion*, la Société d’habitation du Québec établit la valeur uniformisée maximale d’un logement admissible et que pour l’année 2018, cette valeur passe de 100 000 \$ à 115 000 \$, excluant la valeur du terrain;

**ATTENDU** que la MRC doit en conséquence, fixer la valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible applicable sur son territoire, sans toutefois excéder celle prévue par la Société d’habitation du Québec.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D’établir à 115 000 \$ la valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

D’informer la Société d’habitation du Québec et les municipalités locales de la MRC de cette modification.

**ADOPTÉE**

**2018-01-021 GESTION INTÉGRÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT - TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT LAURENT ET DU GRAND MONTRÉAL – REPRÉSENTATION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** la création en 2014 de la Table de concertation régionale (TCR) de la zone du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal ;

**ATTENDU** que cette Table de concertation régionale permet aux différents intervenants de se donner une vision commune et d’harmoniser leurs actions afin de mieux protéger et valoriser la diversité des ressources du fleuve que recèle la région du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal;

**2018-01-021    GESTION INTÉGRÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT - TABLE DE  
CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT LAURENT ET DU GRAND  
MONTRÉAL – REPRÉSENTATION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY  
(SUITE)**

**ATTENDU** la correspondance transmise à la MRC, datée du 30 novembre 2017 invitant cette dernière à procéder à la nomination, par voie de résolution, de la personne qui assurera la représentation de la MRC pour les prochaines années.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De nommer M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, à titre de représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry au sein du Conseil stratégique de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal (TCR).

De nommer M. Patrice Lemieux, coordonnateur environnement et matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre de participant aux travaux du comité de concertation de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal (TCR).

**ADOPTÉE**

**2018-01-022    PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018 » - AUTORISATION POUR LE  
DÉPÔT DE DEMANDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA**

**ATTENDU** que la patrouille Sécuri-Parc, créée en 2008, a principalement pour mission :

- d'assurer la sécurité dans les parcs de l'ensemble des sept (7) municipalités de la MRC et sur le réseau cyclable régional;
- de sensibiliser les usagers et la population lors d'évènements, à l'importance des règles d'usages et de comportements dans les endroits publics;
- de voir à la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation (Bon pied, bon œil, nautisme, etc.);

**ATTENDU** que le service de la Sécuri-Parc agit comme un complément indispensable à la sécurité dans certains lieux publics et qu'il permet une surveillance accrue et continue;

**ATTENDU** que les patrouilleurs de la Sécuri-Parc travaillent conjointement avec les cadets de la Sûreté du Québec attitrés spécifiquement à la MRC;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'une expérience enrichissante favorisant le développement de compétences pertinentes pour les étudiants embauchés et désirant faire carrière dans le domaine de la sécurité publique;

**ATTENDU** que pour la période estivale 2018, il y a lieu de procéder à l'embauche d'étudiants afin de pourvoir les postes de patrouilleurs de la Sécuri-Parc;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC entend déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

**2018-01-022 PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018 » - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA (SUITE)**

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada », en vue de procéder à l'embauche d'étudiants pour assurer l'exploitation de la patrouille Sécuri-Parc pour la période estivale 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'étudiants pour la gestion de la patrouille Sécuri-Parc, pour la période estivale 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2018 ».

**ADOPTÉE**

**2018-01-023 PROGRAMME « SUBVENTION SALARIALE » - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES AUPRÈS DU CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE VALLEYFIELD (CLE)**

**ATTENDU** que le programme d'intégration à l'emploi « Subvention salariale », géré par le Centre local d'emploi de Valleyfield, offre aux employeurs une aide financière permettant d'accueillir et d'intégrer au marché du travail des personnes éprouvant des difficultés à trouver un emploi ;

**ATTENDU** que la MRC dispose du budget nécessaire pour procéder à l'embauche de ressources, lesquelles seraient appelées à compléter son personnel;

**ATTENDU** que par le passé, la MRC a eu recours au programme de « Subvention salariale » et qu'elle a acquis une expérience pertinente en matière d'intégration socioprofessionnelle.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt de demandes de subvention auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield, dans le cadre du programme « Subvention salariale », en vue de procéder à l'embauche d'employés saisonniers et contractuels.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'employés saisonniers pour l'année financière en cours.

**ADOPTÉE**

**2018-01-024 RESSOURCE À L'ADMINISTRATION – RENOUELEMENT DE CONTRAT**

**ATTENDU** la résolution 2016-11-233 autorisant l'embauche contractuelle d'une ressource à l'administration, avec possibilité de renouvellement;

**ATTENDU** l'analyse des besoins et la répartition de tâches déposées au conseil;

**ATTENDU** le processus de diagnostic organisationnel qui sera effectué au CLD Beauharnois-Salaberry durant l'année 2018.

**2018-01-024 RESSOURCE À L'ADMINISTRATION – RENOUELEMENT DE CONTRAT (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser le renouvellement du contrat de Mme Audrey Pilon jusqu'au 31 décembre 2018, avec possibilité de renouvellement, suite à une évaluation des besoins déposée au conseil.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités dudit contrat conformément à la politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2018-01-025 ENTENTE DE SERVICE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON PORTANT SUR LE SOUTIEN ADMINISTRATIF 2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que l'*Entente relative au soutien administratif* conclue entre la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon le 16 février 2017 est venue à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU** qu'au cours de l'année 2018, la Régie entend avoir recours aux services du personnel de la MRC aux fins de soutenir le directeur général et secrétaire-trésorier dans les fonctions reliées principalement au greffe, aux services administratifs et à la comptabilité.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de service avec la Régie afin de convenir des modalités de soutien administratif pour l'année 2018.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE D'APPUI**

**2018-01-026 FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS ISSUES DE L'OBLIGATION DE L'ADOPTION ET LA GESTION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

**ATTENDU** que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**ATTENDU** la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**2018-01-026 FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS ISSUES DE L'OBLIGATION DE L'ADOPTION ET LA GESTION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) (SUITE)**

**ATTENDU** que la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix ans;

**ATTENDU** que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**ATTENDU** l'ampleur que constitue la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**ATTENDU** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**ATTENDU** que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no. 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**ATTENDU** que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux humides et hydriques dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau ou pour l'entretien des infrastructures qui dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**ATTENDU** la demande d'appui transmise par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à cet effet.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

De transmettre la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**2018-01-027 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - PROJETS DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CRÉATION D'UNE D'ÉCHANGE DE SAVOIRS AGRICOLES - APPUI À LA MRC DES JARDINS-DE-PLATEFORMENAPIERVILLE**

**ATTENDU** que dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), la MRC des Jardins-de-Napierville demande l'appui de la MRC

**2018-01-027 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - PROJETS DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CRÉATION D'UNE D'ÉCHANGE DE SAVOIRS AGRICOLES - APPUI À LA MRC DES JARDINS-DE-PLATFORMENAPIERVILLE (SUITE)**

de Beauharnois-Salaberry aux fins de la réalisation de ses trois (3) projets suivants :

- analyse du circuit du Paysan;
- réfection et promotion du Sentier du Paysan;
- établissement d'une plateforme d'échange régional des savoirs en milieu agricole.

**ATTENDU** que ces projets permettront de positionner stratégiquement le circuit des Paysans en offrant des infrastructures cyclables de qualité tout en promouvant le cyclotourisme;

**ATTENDU** que l'établissement d'une plateforme d'échanges régionale permettra à la MRC de Beauharnois-Salaberry de bénéficier, dans le cadre du développement durable en milieu agricole, d'un partage des savoirs tout en stimulant l'innovation et l'émergence de nouvelles idées aux bénéfices de la région montérégienne;

**ATTENDU** l'opportunité financière qu'offre le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation de projets de cette nature.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'appuyer la MRC des Jardins-de-Napierville dans la réalisation de ses projets dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

**MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE : PROJET DE RÉFECTION DE LA DIGUE DE LA CENTRALE DES CÈDRES**

Madame Phaneuf présente aux élus la correspondance provenant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au MDDELCC la tenue d'une audience publique, menée par le BAPE, dans le cadre du projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres. Elle rappelle que le projet consiste à améliorer l'étanchéité et la stabilité de la digue et de minimiser le risque d'érosion de sa fondation.

Elle explique que cette demande d'audience est principalement basée sur le fait que la population et les instances municipales devraient être davantage consultées dans ce dossier compte tenu des impacts à la fois historiques et environnementaux de ces ouvrages. La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande également que le projet soit évalué sous l'angle du développement durable.

Après discussions, il est convenu de transmettre une correspondance à la MRC de Vaudreuil-Soulanges confirmant notre appui et disponibilité advenant qu'une collaboration soit jugée nécessaire dans ce dossier.

**VARIA**

Aucun sujet n'est inscrit sous ce titre.

**MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

**2018-01-028 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 43.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière